

CONDITIONS GÉNÉRALES « ATELIER IN BEELD »

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

- 1.1. Par l'introduction du formulaire d'inscription à « Atelier In Beeld », le participant marque son accord quant à l'application des présentes conditions générales.
- 1.2. Dans le cadre de l'application de ces conditions, la signification des termes ci-dessous est la suivante :
 - « **Atelier In Beeld** » : journées portes ouvertes pour les ateliers d'arts plastiques organisées annuellement en Flandre et dans la Région de Bruxelles-Capitale par l'a.s.b.l. Kunstwerkt, dont le siège social se situe à 9000 Gand, Bijlokekaai 7/C et enregistrée sous le numéro d'entreprise 0474.665.342, ci-après dénommée « **Kunstwerkt** », en collaboration avec d'autres organisations partenaires et avec le soutien du Gouvernement flamand, et dans le cadre desquelles des artistes plasticiens ouvrent leur atelier aux visiteurs ayant de cette manière l'opportunité de découvrir diverses formes d'art plastique.
 - « **Participant-e-s** » : toute personne physique ou morale officiellement inscrite à Atelier in Beeld selon la procédure définie ci-dessous afin d'ouvrir son ou ses ateliers à un large public au cours du week-end de l'événement Atelier in Beeld.
 - « **Visiteur-s** » : toutes personnes visitant un atelier dans le cadre de l'événement « Atelier in Beeld ».
 - « **Artiste plasticien-ne** » : toute personne âgée d'au moins 18 ans pratiquant une ou plusieurs des disciplines artistiques suivantes : sculpture, collage, imagerie numérique, orfèvrerie, résine époxy, film, photographie, travail du verre, gravure, travail du bois, illustration, installations, conception de bijoux, calligraphie, céramique, techniques mixtes, mosaïque, peinture, street art, bande-dessinée et dessin animé, dessin et/ou textile.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION ET PARTICIPATION

2.
 - 2.1. L'inscription en vue de la participation à Atelier In Beeld s'effectue en ligne via le formulaire d'inscription disponible sur le site web www.atelierinbeeld.be.

Seuls les artistes plasticiens tels que décrits à l'article 1.1 ou la personne morale sous laquelle ils sont organisés peuvent être pris en considération pour la participation à Atelier In Beeld. Les inscriptions peuvent être introduites uniquement dans la période prévue à cet effet par Kunstwerkt.
 - 2.2. Kunstwerkt examine les candidatures introduites dans un délai de trois (3) semaines après la fin de la période d'inscription. Les inscriptions tardives ou incomplètes ne sont pas prises en compte.

Kunstwerkt se réserve le droit de proposer des adaptations auxquelles le participant devra satisfaire pour que sa candidature respecte les conditions générales, ou de rejeter les participations ne répondant pas à ces conditions. Le participant est informé par e-mail de la décision de Kunstwerkt. Le participant ne pourra revendiquer l'acceptation de sa demande en l'absence de confirmation de cette acceptation.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE KUNSTWERKT

Kunstwerkt s'engage à :

- Tout mettre en œuvre pour organiser l'événement « Atelier in Beeld » aux dates prévues à cet effet, à condition que Kunstwerkt obtienne du Gouvernement flamand la mission et les moyens nécessaires ;
- Développer avec différents partenaires média une campagne de communication pour la promotion d'« Atelier in Beeld », en vue d'assurer à l'événement une publicité la plus large possible ;
- Promouvoir les ateliers participant à « Atelier in Beeld », et ce au minimum via un site web ;
- Mettre à disposition différents types de supports promotionnels qui peuvent être commandés par les participants dans les limites des conditions mentionnées sur le site web, et peuvent être sujet à modifications chaque année ;
- Autoriser aux participants l'utilisation du visuel de campagne officiel de l'événement « Atelier in Beeld » et ce, à partir du lancement officiel de la campagne publique et jusqu'à la clôture officielle de l'événement « Atelier in Beeld » incluse.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

- 4.1. Le participant s'assure que sa participation répond aux conditions suivantes :
- La participation correspond aux données communiquées à Kunstwerkt lors de l'inscription et approuvées par Kunstwerkt ;
 - Le participant ouvre son atelier au public lors de l'événement « Atelier in Beeld » le vendredi 7 mai et/ou le samedi 8 mai et/ou le dimanche 9 mai 2021 et ce, aux heures d'ouverture préétablies.
 - La participation ne peut ni porter préjudice aux droits des tiers, ni contrevenir à quelque disposition légale que ce soit ;
 - La participation doit être gratuite pour tous les visiteurs, le participant s'abstient par conséquent de réclamer aux visiteurs quelque contribution que ce soit ;
- 4.2. Le participant s'engage à ne pas dégrader ni exploiter l'image de Kunstwerkt et/ou d'« Atelier in Beeld ». Kunstwerkt dispose du droit d'exclure le participant de sa participation à l'événement Atelier In Beeld et d'exiger l'arrêt immédiat de l'utilisation du matériel promotionnel mis à disposition dans le cas où le participant porte préjudice à l'image de Kunstwerkt et/ou d'Atelier In Beeld.
- Le participant s'engage à placer sans la moindre modification ni adaptation et de manière clairement visible le visuel de campagne d'Atelier In Beeld, qui lui est fourni avec d'autres supports promotionnels, sur tout support et tout moyen de communication utilisé par le participant, ayant pour objectif de promouvoir sa participation à l'événement « Atelier in Beeld » via ses propres canaux ou des canaux externes (communiqués de presse, brochures, annonces, publicités tv ou radio, ou toute autre forme de réclame et publicité).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET PROMOTION

- 5.1. Kunstwerkt effectue une campagne de promotion et de communication afin de promouvoir « Atelier in Beeld » via les médias (presse écrite, radio et télévision), le site web et autres supports promotionnels. En plus de la campagne de promotion et de communication d'Atelier In Beeld, le participant peut cependant promouvoir lui-même sa participation, dans le respect des conditions énoncées à l'article 4.2.
- 5.2. Le participant joint à son formulaire d'inscription une photo de son travail. Le participant autorise Kunstwerkt à utiliser ces photos pour la promotion et la couverture d'Atelier In Beeld et à cette fin, de publier les photos sur les réseaux sociaux, le site web d'Atelier In Beeld et les supports papier (brochures, revues, posters, etc.). Dans ces publications, Kunstwerkt s'engage à mentionner autant que possible le nom du participant.
- 5.3. Le participant joint à son formulaire d'inscription un texte décrivant son activité en tant qu'artiste plasticien. Le participant autorise Kunstwerkt à adapter ce texte à sa seule discrétion en fonction des besoins communicationnels ou promotionnels.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT DE L'ÉVÉNEMENT ATELIER IN BEELD

- 6.1. Frais à charge du participant :
- Le participant prend à sa charge les frais liés à l'organisation de sa participation ;

- Le participant contracte lui-même les assurances nécessaires (responsabilité civile, vol, assurance-dommages) et ne peut en aucun cas exercer de recours contre Kunstwerkt.
- 6.2. Frais à charge de Kunstwerkt :
- Kunstwerkt prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation et l'envoi du colis promotionnel de base mis à la disposition des participants ;
 - Kunstwerkt prend en charge les frais liés à la campagne de communication et de promotion mentionnée à l'article 3. Kunstwerkt n'intervient cependant pas dans la prise en charge des frais consentis par les participants pour la promotion de leur participation.

ARTICLE 7 – DONNÉES FOURNIES PAR LE PARTICIPANT

- 7.1. Le participant fournit à Kunstwerkt l'ensemble des données requises via le formulaire d'inscription en ligne.
- 7.2. Kunstwerkt traite l'ensemble des données personnelles du participant conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données.

ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 8.1. Le visuel de campagne d'« Atelier in Beeld » et tout autre support promotionnel utilisé pour promouvoir « Atelier in Beeld » sont la propriété de Kunstwerkt et ne peuvent être utilisés par le participant que conformément aux dispositions des présentes conditions.
- 8.2. Le participant autorise Kunstwerkt à réaliser des photos et enregistrements vidéo dans son atelier lors de l'événement Atelier In Beeld et à utiliser ce matériel pour la couverture et les publications relatives à l'édition d'Atelier in Beeld à laquelle le participant a pris part, ainsi que pour la promotion des éditions suivantes d'Atelier In Beeld. En cas d'utilisation des photos et/ou enregistrements vidéo, Kunstwerkt s'efforcera de mentionner le nom du participant autant que possible lorsqu'il ou elle, ou son travail, y est représenté.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

- 9.1. Kunstwerkt ne peut être tenu responsable des éventuels dommages (in)directs ou occasionnels, manques à gagner ou tout autre préjudice, subis par les partenaires, participants, visiteurs ou tiers dans le cadre de l'organisation ou de la participation à « Atelier in Beeld ».
- 9.2. Le participant assume l'entière responsabilité de ses actes vis-à-vis des visiteurs et préserve Kunstwerkt de toute demande éventuelle d'indemnisation liée à sa participation, introduite par des visiteurs ou tiers.
- 9.3. Kunstwerkt conseille au participant de contracter auprès du courtier de son choix les assurances suivantes :
- Responsabilité civile dans le cadre de sa participation, à savoir les éventuels préjudices causés aux visiteurs ou tiers ;
 - Dommages causés aux biens utilisés pour les besoins de ou à l'occasion de sa participation ;
 - Une assurance peut être contractée via Kunstwerkt pour les œuvres exposées dans l'atelier du participant : <https://www.kunstwerkt.be/verzekeringen>.

ARTICLE 10 – ANNULATION

- 10.1. Le participant est tenu d'informer Kunstwerkt dans les plus brefs délais par écrit (e-mail) s'il décide d'annuler sa participation après approbation de son inscription.
- 10.2. Kunstwerk ne peut en aucun cas être tenu responsable d'éventuels dommages (in)directs ou occasionnels, manques à gagner ou tout autre préjudice, subis par le participant dans le cas où Kunstwerk annule ou est contraint d'annuler Atelier In Beeld.

ARTICLE 11 – FIN DE LA PARTICIPATION

- 11.1. Kunstwerkt dispose à tout moment du droit de mettre fin de manière unilatérale à la participation du participant à « Atelier in Beeld » dans le cas où l'image de l'événement « Atelier in Beeld » est dégradée, de façon consciente ou non, par le participant, ou lorsque celui-ci ne satisfait pas aux présentes conditions générales.

- 11.2. Cette résiliation implique pour le participant une interdiction immédiate de l'utilisation du visuel de campagne d'« Atelier in Beeld » ou du colis promotionnel, et de toute référence à « Atelier in Beeld », de quelque manière ou à quelque moment que ce soit.
- 11.3. Kunstwerkt se réserve le droit d'exiger de la part du participant des dommages-intérêts pour le préjudice subi.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de litige lié à l'interprétation ou l'exercice des droits conférés et devoirs imposés dans les présentes conditions générales et dans le cas où les parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable de leur différend, le tribunal compétent est celui de Gand. Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge.